

# MOUSSE POLYURÉTHANE - RECOURS COLLECTIF

## Aux acheteurs canadiens de mousse polyuréthane ou de produits contenant de la mousse polyuréthane

Avis d'autorisation et d'approbation d'une entente de règlement avec Domfoam, Valle Foam, A-Z Sponge et certains individus

### LES RECOURS COLLECTIFS

Des recours collectifs ont été entrepris en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec (les « Recours collectifs ») contre certains fabricants et fournisseurs de mousse polyuréthane ou de produits contenant de la mousse polyuréthane, incluant entre autre le mobilier rembourré, les matelas et les sous-tapis (les « Produits de polyuréthane »). Il est allégué aux Recours collectifs que ces fabricants et fournisseurs auraient participé à un complot en vue d'augmenter, de fixer, de maintenir ou de stabiliser le prix des Produits de polyuréthane au Canada et/ou de s'en répartir le marché et les consommateurs. Les Intimées parties à l'entente de règlement (collectivement les « Intimées Domfoam ») incluent **Domfoam International inc., Valle Foam Industries (1995) inc. et A-Z Sponge & Foam Products Ltd.** et Dean Brayianis (« Brayianis ») et certains anciens et actuels dirigeants, employés et mandataires des Intimées Domfoam (collectivement « Employés Domfoam »).

### L'ENTENTE PROPOSÉE

Une entente de règlement est intervenue entre les Intimées Domfoam et les Employés Domfoam. L'entente prévoit notamment le paiement d'une somme de 1,226 million de dollars (« le Montant du règlement »), une cession des droits dans le cadre d'autres recours et une collaboration à la poursuite des Recours collectifs contre les autres Intimées. Pour prendre effet, l'entente doit être approuvée par les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec (les « Tribunaux »).

### L'AUTORISATION

Les Tribunaux ont autorisé les Recours collectifs contre les Intimées Domfoam et les Employés Domfoam qui sont parties aux Recours collectifs uniquement aux fins de l'entente. Cette autorisation n'est valide que dans la mesure où l'entente est approuvée.

### L'ENTENTE AFFECTE VOS DROITS

Si l'entente de règlement est approuvée, elle affectera les droits des personnes résidant au Canada et ayant acheté des Produits de polyuréthane au Canada entre le 1er janvier 1999 et le 10 janvier 2012 (la « Période visée »), à l'exception des personnes qui se sont exclues des Recours collectifs, des Intimées et de certaines parties liées (les « Membres du groupe »).

En vertu de l'entente, les Membres du groupe donnent **QUITTANCE** aux Employés Domfoam (incluant Brayianis) et à certaines autres parties liées quant aux réclamations relatives à l'achat de Produits de polyuréthane au Canada durant la Période visée et s'engagent à mettre fin à certaines procédures entreprises notamment à l'encontre des Intimées Domfoam et Brayianis.

La façon dont le Montant du règlement net sera distribué sera déterminée à une date subséquente suivant d'autres ententes de règlement avec les Intimées non parties à l'entente de règlement ou la résolution complète des Recours collectifs. Le Montant du règlement est détenu en fidécommiss au bénéfice des Membres des groupes. Dès que les Tribunaux auront approuvé une méthode de distribution du Montant du règlement net, un autre avis sera émis et mis en ligne à [FoamClassAction.ca](http://FoamClassAction.ca) expliquant quels Membres du groupe sont éligibles à recevoir un paiement et comment les Membres du groupe pourront le réclamer. Les Membres du groupe devraient conserver toutes leurs preuves d'achat.

### LES AUDITIONS POUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE

Les auditions pour approuver l'entente de règlement auront lieu le 25 octobre 2013 à 9h00 en Colombie-Britannique, le 25 octobre 2013 à 12h00 en Ontario et le 28 octobre 2013 à 9h00 au Québec.

### LES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LACC

Les Intimées Domfoam ont déjà obtenu certaines protections en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »). Le délai pour soumettre une réclamation est maintenant expiré. Toutes les réclamations contre les Intimées Domfoam et contre certains des Employés Domfoam qui n'ont pas été entreprises dans le cadre des procédures en vertu de la LACC sont éteintes. Dans l'entente de règlement, les Requérants ont réservé leur droit de soumettre une réclamation au nom des Membres du groupe dans le cadre des procédures en vertu de la LACC, ce qu'ils ont effectivement fait avant l'expiration du délai prévu. L'issue de cette réclamation n'a pas encore été déterminée.

### VOS OPTIONS

Si vous ne souhaitez pas participer aux Recours collectifs, vous devez compléter et transmettre un formulaire d'exclusion au gestionnaire des exclusions **au plus tard le 18 octobre 2013** (le « Délai d'exclusion »). Les formulaires d'exclusion sont disponibles à l'adresse suivante [FoamClassAction.ca](http://FoamClassAction.ca) ou par l'entremise des procureurs des Requérants. En vous excluant, vous conserverez vos droits de poursuivre personnellement les Intimées (à l'exception des Intimées Domfoam et de certains Employés Domfoam), mais ne recevrez aucun bénéfice de l'entente, de toute autre entente subséquente ou d'éventuels jugements dans les Recours collectifs.

Si vous ne vous excluez pas des Recours collectifs avant le Délai d'exclusion, vous serez lié par l'entente de règlement et ne pourrez pas vous exclure des Recours collectifs à une date ultérieure.

Si vous ne vous opposez pas à l'entente et que vous souhaitez continuer de participer aux Recours collectifs, vous n'avez rien à faire pour l'instant.

**Pour formuler un commentaire ou une objection à l'entente**, vous devez transmettre vos représentations par écrit aux procureurs des Requérants **au plus tard le 18 octobre 2013**. Les commentaires et les objections seront transmis aux tribunaux.

### LES PROCUREURS DES REQUÉRANTS

- Pour les résidents de la Colombie-Britannique : Branch MacMaster LLP à [Ibrasil@branmarc.com](mailto:Ibrasil@branmarc.com), et Camp Fiorante Mathews Mogerma à [polyfoam@cftlawyers.ca](mailto:polyfoam@cftlawyers.ca);
- Pour les résidents du Québec : Belleau Lapointe à [membres@recourscollectif.info](mailto:membres@recourscollectif.info); et
- pour les autres : Sutts Strosberg LLP à [polyclassaction@strosbergco.com](mailto:polyclassaction@strosbergco.com).

Les Requérants ont convenu avec leurs procureurs que leurs honoraires ne pourraient excéder 1/3 des sommes obtenues dans le cadre des Recours collectifs. Les tribunaux détermineront les sommes à être payées aux procureurs des Requérants.

**Le présent avis est un résumé.** Pour toutes informations additionnelles, incluant la liste des Employés Domfoam, ou pour prendre connaissance de l'entente de règlement, visitez [www.FoamClassAction.ca](http://www.FoamClassAction.ca) ou contactez les procureurs des Requérants